

Règlement de la Steel Race

Article 1 : Organisation

La **STEEL RACE** est une manifestation sportive organisée par le 16^e Bataillon de chasseurs à pied.

Les informations concernant la course sont disponibles sur le site <http://ledossard.com>.

L'organisateur peut être contacté par mail à l'adresse dorian.daviot@intradef.gouv.fr.

Article 2 : Date, horaires et distances

La **Steel Race** aura lieu le 14 juin à Bitche.

Le départ sera donné au camp de Bitche à partir de 09h00 (départ par vague de 20 personnes / 10').

Le parcours de 9 km comprend 32 obstacles

Le retrait des dossards se fera le jour de la course au bâtiment 412 partir de 8h00 et au plus tard 30 min avant le départ de sa vague.

Article 3 : Participation

Pour prendre le départ de la course, chacun des participants doit prendre connaissance du présent règlement et des chartes du participant majeur et/ou mineur et y souscrire.

La boucle de 9 km est ouverte à tout participant âgé de plus de 16 ans.

Les participants mineurs non accompagnés de leurs tuteurs légaux durant la course doivent présenter le jour de la course une autorisation parentale les autorisant à prendre le départ de la course.

Article 4. Modalités

L'ensemble des participants doit se présenter à l'heure sélectionnée lors de l'inscription. Si retard, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'heure de départ ou de l'annuler.

Un dossard est distribué par coureur. Il sera porté de manière visible durant la totalité de la durée de la course.

Article 5 : Courses

La Steel Race est interdit à tous engins à roue, hors ceux de l'organisation et interdit aux animaux.

5-1 : Ravitaillements

Un ravitaillement en eau sera positionné au milieu du parcours.

Un ravitaillement final est prévu à l'arrivée

Les sacs d'hydratations sont interdits durant l'épreuve (sécurité).

5-2 : Zone de propreté

Des zones de propreté sont mises en place par l'organisation. Ces zones sont situées au niveau des ravitaillements. Ces zones sont matérialisées en début et fin de zone par des panneaux, 20 m avant le ravitaillement et 100 m après.

5-3 : Parcours

La totalité du parcours est balisé. Le parcours comprend une variété d'obstacles tels que des murs à escalader, des échelles à franchir, des modules à sauter ou à contourner, des cordes à grimper, *etc...*

Des jalonnes seront présents sur le parcours pour guider et garantir la sécurité des coureurs. Les routes empruntées seront bloquées à la circulation par les jalonnes.

Article 6. Vestiaires

Des vestiaires pour se changer sont mis à disposition des participants à proximité de la zone de départ et d'arrivée de la course.

Une consigne sera organisée au niveau de l'accueil. Ces sacs seront placés sous surveillance durant la totalité de l'épreuve.

Article 7. Sécurité

La sécurité des participants est une priorité absolue. Des secouristes ainsi que des organisateurs sont repositionnés sur le parcours en cas de besoin.

L'assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée. Tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Les premiers secours sont assurés par le SDIS 57 afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

En cas de conditions météorologiques dangereuses, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course ou certains départs.

Article 8. Respect de l'environnement

En s'inscrivant à la Steel Race, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. En particulier :

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées

- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement.

- Il est impératif de suivre le parcours tel qu'il est balisé, sans couper. De préserver la forêt et surtout sa propreté.

Article 9. Consignes pour la course

Les participants doivent appliquer les consignes décrites ci-dessous ainsi que celles transmises. Les organisateurs se réservent le droit de stopper un coureur en cas de non-respect de ces consignes.

Les participants doivent suivre le parcours balisé et franchir les obstacles de manière sécurisée. Tout comportement antisportif ou dangereux peut entraîner l'arrêt du coureur.

Les participants doivent respecter les autres concurrents, les organisateurs et les spectateurs.

Article 10. Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de GMF contrat N°H188722.041D pour couvrir la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Article 11 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, crise sanitaire...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 12 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Le 16^e Bataillon de chasseurs à pied peut faire usage de mon image et de celle de mon équipe, pour toute communication pendant et après l'événement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. il s'engage à respecter ce règlement et à suivre les instructions des organisateurs durant la course.